

**ENTENTE VISANT LE RETRAIT DES PLAINTES DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE  
L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2020**

**ENTRE**      **LE MINISTRE DE LA FAMILLE**, ici représenté et agissant par madame Julie Blackburn, sous-ministre, dûment autorisée pour agir aux fins des présentes,

Ci-après désigné comme « le Ministre »

**ET**            **LES REGROUPEMENTS PATRONAUX**

L'Association d'employeurs des CPE de la Manicouagan  
L'Association des employeurs des CPE de l'Est-du-Québec  
L'Association patronale des CPE de la Côte-Nord  
L'Association patronale des CPE de l'Estrie  
L'Association patronale des CPE des Cantons-de-l'Est  
L'Association patronale des CPE 08-10 (Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec)  
L'Association patronale des CPE des Laurentides  
L'Association patronale des CPE et BC du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
L'Association patronale des CPE syndiqués de l'Outaouais  
Le Consortium CPE-BC de Saguenay  
La Mutuelle patronale des CPE et BC de Québec et Chaudière-Appalaches  
Le Regroupement des CPE de la région de Montréal et environs

Ci-après désignés « les regroupements patronaux »

**ET**            **LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN**,  
personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1601,  
avenue De Lorimier, à Montréal (Québec) H2K 4M5, représentée par  
madame Lucie Longchamp, vice-présidente,

Ci-après désignée comme « la FSSS-CSN »

Ci-après désignés comme « les parties »

---

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 réalisée en vertu de la Loi sur l'équité salariale par les centres de la petite enfance dont le personnel est représenté par l'une des associations accréditées affiliées à la FSSS-CSN;

**CONSIDÉRANT** les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « CNESST ») par la FSSS-CSN et l'ensemble des associations accréditées qu'elle représente, lesquelles sont réputées porter sur toutes les catégories d'emplois pour lesquelles la FSSS-CSN représente des travailleuses;

**CONSIDÉRANT** les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées à la CNESST par les travailleuses représentées par les associations accréditées affiliées à la FSSS-CSN;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue à la table de négociation nationale le 8 décembre 2021 (ci-après « entente de principe »);

---

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La FSSS-CSN et les associations accréditées qu'elle représente se désistent de toutes les plaintes de maintien de l'équité salariale déposées à la CNESST pour lesquelles elles agissent à titre de partie plaignante ou de mandataire des associations accréditées ou d'une de leurs membres dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale des centres de la petite enfance de 2020.

DB  
SU  
8/13/22  
JG  
8/13/22  
JB

2. La FSSS-CSN et chaque association accréditée qu'elle représente s'engagent, à cet effet, à transmettre par écrit à la CNESST, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la signature de la présente entente, un avis de retrait de toutes les plaintes de maintien visées par la présente entente.
3. Dans les (7) jours ouvrables suivant la signature de la présente entente, la FSSS-CSN et chaque association accréditée qu'elle représente s'engagent à communiquer avec les travailleuses qui, à leur connaissance, ont déposé des plaintes pour les informer de la présente entente et les inviter à se désister de ces plaintes.
4. De plus, la FSSS-CSN et les associations accréditées qu'elle représente s'engagent à ne pas représenter ces travailleuses auprès de la CNESST, ni auprès de tout tribunal judiciaire ou extrajudiciaire, en ce qui concerne ces plaintes.
5. La FSSS-CSN garantit avoir toutes les autorisations requises pour agir pour et au nom des associations accréditées et des travailleuses, le cas échéant, pour lesquelles elle détient un mandat de représentation aux fins des dispositions prévues à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal en ce 1<sup>er</sup> jour du mois de avril 2022.

**LE MINISTRE DE LA FAMILLE**



Julie Blackburn  
Sous-ministre

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN**



Lucie Longchamps  
Vice-Présidente

**LES REGROUPEMENTS PATRONAUX**

Pour les regroupements patronaux suivants :

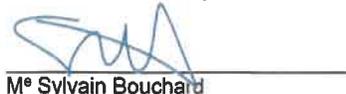
- L'Association patronale des CPE de la Côte-Nord
- L'Association patronale des CPE des Laurentides
- L'Association patronale des CPE syndiqués de l'Outaouais



Dominique Bédard

Pour le regroupement patronal suivant :

- L'Association patronale des CPE et BC du Saguenay-Lac-Saint-Jean



M<sup>e</sup> Sylvain Bouchard

BD DB  
2  
SU JG JB

Pour les regroupements patronaux suivants :

- La Mutuelle patronale des CPE et BC de Québec et Chaudière-Appalaches
- L'Association des employeurs des CPE de l'Est-du-Québec
- L'Association patronale des CPE 08-10 de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec
- Le Consortium CPE-BC de Saguenay
- L'Association d'employeurs des CPE de la Manicouagan
- L'Association patronale des CPE des Cantons-de-l'Est



M<sup>e</sup> Mathieu Fournier

Pour les regroupements patronaux suivants :

- L'Association patronale des CPE de l'Estrie
- Le Regroupement des CPE de la région de Montréal et environs



M<sup>e</sup> Charles Gaulin

RD DB  
SU<sup>3</sup> JG JB